



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 janvier 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 janvier 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 février 2004

**Chemin Communal du IIIème Millénaire : acquisition Consorts
MORIN - Secteur 8**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2004

DELIBERATION D20040017

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Dans le cadre du Chemin Communal du III Millénaire, par délibération du 26 Juin 2000, il a été décidé d'acquérir des Consorts MORIN, diverses parcelles de terrain à NIORT, issues des parcelles cadastrées section Z N° 512 pour 34 a89 ca, 515 pour 22 a 63 ca, 516 pour 26 a24 ca ; ainsi qu'une parcelle destinée à la création d'une aire de stationnement dans le cadre de la Coulée Verte cadastrée section EA N° 18 pour une contenance de 17 a 17 ca.

Les superficies exactes des parcelles cédées devaient être déterminées ultérieurement par géomètre, relativement à la déclaration d'utilité publique du projet de Chemin Communal.

Le bornage ayant eu lieu, les superficies exactes et les nouveaux numéros de Cadastre sont les suivants, sur la Commune de NIORT, **section Z** :

- N° 1026 pour une superficie de 15 a 20 ca,
- N° 1027 pour une superficie de 6 a 19 ca,
- N° 1028 pour une superficie de 1 a 24 ca,
- N° 1029 pour une superficie de 77 ca,
- N° 1030 pour une superficie de 2 a 80 ca,
- N° 1031 pour une superficie de 22 a 67 ca

En conséquence, les prix et indemnités mentionnés dans la délibération précitée basés sur les avis du Domaine, sont devenus :

• pour la partie située dans la D.U.P et concernant les parcelles :

Z N° 1027 pour 6 a 19 ca, sur une base de 0,46 €/m ² représentant une indemnité principale d'un montant :.....	283,10 €
Z N° 1030 pour 2 a 80 ca, sur une base de 0,30 €/m ² représentant une indemnité principale d'un montant.....	85,37 €
	368,47 €
Indemnité de remploi de 15 %.....	55,27
Indemnité due à l'exploitant.....	311,51 €
.....	735,25 €

, pour la partie située hors D.U.P et concernant les parcelles :

Z N° 1026 pour 15 a 20 ca, sur une base de 0,46 €/m ² soit une valeur de	695,17 €
Z N° 1028 pour 1 a 24 ca sur une base de 0,46 €/m ² soit une valeur de.....	56,71 €
Z N° 1029 pour 77 ca sur une base de 0,30 €/m ² soit une valeur de.....	23,48 €
Z N° 1031 pour 22 a 67 ca sur une base de 0,30 €/m ² soit une valeur de.....	691,20 €
Z N° 512 pour 34 a 89 ca sur une base de 0,30 €/m ² soit une valeur de.....	1 063,79 €
EA N° 18 pour 17 a 17 ca sur une base de 0,23 €/m ² soit une valeur de.....	394,91 €
	2925,26 €

TOTAL 3 660,51 €

D'autre part, dans la délibération du 26 juin 2000, il a été omis de préciser qu'il existe sur la partie cadastrée Z N° 1028, une cabane abritant une installation de pompage pour irriguer les parcelles objets de la vente, mise en place par Mr PELAUD, exploitant des terrains.

Afin de préserver cette installation, la Ville de Niort prend à sa charge la pose d'une clôture de grillage en treillis soudé de 2 mètres de hauteur autour de cette parcelle, avec portail d'une largeur de 2,50 mètres sur le chemin; étant précisé que le chemin sera aménagé en matériaux permettant de conserver l'accès aux véhicules agricoles jusqu'à la cabane d'irrigation.

D'autre part, l'accès au Chemin des Courtioux sera fermé aux véhicules par un système de barrière, en gestion avec l'exploitant du secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouvelles conditions de cette acquisition liées au bornage des emprises,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir. Tous les frais afférents à cette acquisition seront imputés au Budget Espaces Verts - # 01986 – 8200 – 3014 – 8231 – 2111.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)